

L'assurance vie universelle.

Lorsque vous songez à l'assurance vie, vous vous demandez peut-être de quel montant de couverture vous avez besoin pour protéger votre famille, ou combien coûte l'assurance.

Ce n'est un secret pour personne : l'assurance vie est un élément essentiel d'un plan financier complet. Cependant, les produits d'assurance ne sont pas tous pareils.

Un contrat d'assurance vie universelle offre des options de placement assorties d'avantages fiscaux.

Alors, comment ça fonctionne?

Les contrats d'assurance vie universelle sont particuliers, car il est possible d'y déposer des sommes excédant le coût de l'assurance et des taxes applicables, communément appelés frais de dépôt. Ensuite, tout montant versé en surplus est investi et rapporte des intérêts à l'abri de l'impôt! L'excédent peut également être augmenté ou diminué en fonction de vos besoins.

De plus, vous pouvez choisir le type de compte de placement pour vos dépôts excédentaires. Cet argent peut alors fructifier, à l'abri de l'impôt, et créer de la valeur dans le contrat.

La valeur du compte peut servir à :

- augmenter le capital-décès;
- réduire le coût de l'assurance pour les titulaires;
- couvrir les coûts futurs de l'assurance;
- procurer des fonds du vivant du titulaire.

Discutez avec votre conseiller de l'assurance vie universelle pour savoir si elle vous convient, à vous et à votre famille.



©2021 Manuvie. Tous droits réservés. Le présent matériel est la propriété de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et il est utilisé sous licence restreinte. Il ne peut être copié, transmis ou utilisé sans l'autorisation écrite expresse de Manuvie. Manuvie ne peut être tenue responsable des dommages ou des pertes découlant de l'utilisation des renseignements qu'il contient. Cette vidéo est proposée à titre indicatif seulement. Elle n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'elle fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Le nom Manuvie, la lettre « M » stylisée et le nom Manuvie accompagnée de la lettre « M » stylisée sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.